

Michel DUVETTE  
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Gironde  
Cité administrative  
BP 90  
330090 Bordeaux cedex

Monsieur le directeur,

Votre réponse administrative éclaire, s'il en était besoin, tant votre conception du dialogue social que la considération que vous portez aux représentants du personnel. Dès lors que les échanges sont de nature syndicale, vous n'êtes plus en position de supérieur hiérarchique et il n'y a pas de lien subordination. Dans un tel échange formel, la réponse personnelle est la norme qui convient. La CGT regrette d'avoir à vous le faire remarquer.

Votre note administrative, par les erreurs d'appréciation qu'elle contient, illustre votre méconnaissance de l'héritage de l'histoire de l'organisation des services des "affaires maritimes" et de leurs agents dont vous êtes aujourd'hui le dépositaire. Vous trouverez, point par point, l'analyse et remarques de la CGT qui vous invitent à revenir à de meilleures dispositions, conforme à la lettre de la circulaire relative à la cotation des postes dans le cadre de l'application de la PFR.

-Cotation des postes de chef de bureau à 4,2:

Nous avons, lors de la réunion du 4 octobre 2011, défendu que la circulaire du 19 juillet 2011 permettait d'appliquer un coefficient de 4,2 à tous les chefs de bureau des ex-services des affaires maritimes. Nous appuyions notre revendication sur la transposition de l'organisation des services des Affaires maritimes qui, si elle a évolué sur le plan sémantique, n'a pas varié en ce qui concerne les missions, responsabilités et sujétions des agents.

L'organisation de la DRAM/DDAM était structurée en services et bureaux, pour lesquels des chefs de bureau étaient nommés et disposaient de prérogatives d'encadrement, de gestion du personnel et d'appui des chefs de services.

Cette notion de chef de bureaux, inscrite dans les organigrammes des services des Affaires Maritimes, est reprise par la circulaire. Dans les organigrammes que vous avez bâti pour votre direction, cette notion de chef de bureau, absente des canons des services déconcentrés des services de l'Équipement, disparaît. Par souci d'harmonisation et de convergence, vous avez souhaité gommer cette singularité des services des Affaires Maritimes pour les faire coller aux « standards » Equipement. La CGT n'a rien à contester sur ce fait, nous ne sommes attachés ni au passé, ni à une forme de singularité qui au final, marginalise.

Cependant, quand vous opposez à la CGT que " *la notion de « bureau » évoquée par la circulaire doit être comprise comme unité administrative dans l'organigramme de la DDTM au sein de laquelle il n'existe pas de bureau*", vous ne risquez pas de faire d'erreur puisque vous êtes l'architecte de cette situation. Pour autant, s'attacher à la lettre pour travestir le fond et l'esprit relève du sophisme. En effet, si cette appellation de chef de bureau a été retirée de l'organigramme de la DDTM, alors que la CGT vous demandait de la maintenir, l'"*unité administrative*" quand à elle, existe toujours et les agents en responsabilité exercent toujours des fonctions d'encadrement d'agents dont la part fonction est cotée à 3,7. Comment dès lors, justifier qu'un cadre intermédiaire voit sa part fonction cotée au même niveau que ses subordonnés ?

De plus et pour illustrer sinon l'erreur de votre analyse, du moins, pour montrer l'incongruité de votre point de vue, vous mélangez les unités de temps, de lieu et d'espace pour confondre le raisonnement des représentants du personnel.

En effet, la circulaire dit strictement en page 9 que les postes de chef de bureau des affaires maritimes sont cotés 4,2. Vous objectez justement, comme rappelé plus haut, qu'il n'y a pas de bureau dans l'organigramme de votre direction. Certes, mais il n'y a pas d'affaires maritimes non plus, cette notion a disparu des tablettes au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Aussi la référence au poste de chef de bureau des affaires maritimes doit s'entendre non pas comme un poste figurant en 2011 dans l'organigramme de la DDTM mais comme la continuité d'un poste et d'une fonction préexistante avant la réforme des services, du temps de l'existence des affaires maritimes.**

Lors de la réunion du 4 octobre, vous avez pris l'engagement devant les organisations syndicales d'une part, de saisir la DRH sur la doctrine à appliquer et sur la possibilité réglementaire de coter le poste anciennement dénommé chef de bureau à 4,2 et d'autre part de vous référer, par souci d'égalité, à ce qui se pratique dans les services comparables des DDTM voisines et notamment celle de la Charente Maritime qui dispose de services identiques aux nôtres. Soit vous n'avez pas tenu parole, soit vous n'avez pas totalement réalisé l'exercice.

En effet, vous trouverez, en pièce jointe, le tableau récapitulatif de l'application de la PFR pour le département de la Charente Maritime. Vous y trouverez une cotation des postes conforme à ce que nous défendons et qui aurait dû être appliquée à la DDTM 33 si votre engagement avait été traduit d'effets. **Les postes de chefs de bureau (marins/navires; Ulam; Cultures marines) y sont tous cotés 4,2.**

Qu'y a-t-il de si différent dans le département voisin qui justifie une telle distorsion d'appréciation et de traitement ? La réponse réside certainement dans la connaissance intime et la reconnaissance des responsabilités et du travail effectués par ces agents par leur directeur. En effet, le DDTM 17 est issu des services des affaires maritimes, ceci explique cela.

Enfin, vous évoquez un hypothétique passage à 4,2 de la chef de bureau cultures marines dans le cadre de la réorganisation des services, or **ni ses missions, ni l'effectif encadré ne change. Pourquoi ne lui appliquer que demain ce que vous pouvez lui appliquer dès aujourd'hui. Pire**, l'évolution des cotations PFR est le fruit naturel de l'évolution du dispositif. En faire un acte de votre volonté relève de la mystification.

-NBI:

Vous feignez de ne pas comprendre notre propos. Ici encore, l'esquive est de mise, mais « *les faits sont têtus.* »

La chef de bureau navigation professionnel est créditée d'une NBI de 10 points. Si c'est réglementairement possible, cette application est spécifique aux agents maritimes, et encore une fois, la modalité la plus désavantageuse nous est appliquée. **Aucun catégorie B de la DDTM n'est crédité d'une NBI aussi basse.** Alors que vous exprimez votre volonté d'harmonisation entre les agents de la DDTM 33 qui est dans sa traduction préjudiciable aux « agents mer » dans bien des domaines, vous maintenez les singularités et le traitement particulier dès lors qu'ils sont marginalisants et discriminants.

-Pertes de traitement:

Vous nous demandez de faire démonstration. Voici les éléments. Un chef de bureau "côté" à 3.7 au lieu de 4.2 perd 0.5\*1450 (pour un contrôleur classe supérieur) soit 725 €. Une NBI de 10 points au lieu de 15, normalement appliquée aux catégories B dans les « services Equipement », correspond à une perte de 5\*12\*4.63 € soit 277.8 €. Jevous fais grâce de l'addition.

\*  
\* \*

Il vous appartient d'assurer la traduction concrète des principes d'harmonisation et d'égalité entre agents que vous évoquez.

S'agissant du dialogue social vous avez, Monsieur le Directeur, à traduire dans les faits les éléments des circulaires en vigueur. Malgré nos demandes répétées, vous ne le faites pas. Ce faisant, vous nous poussez, là encore, à vous faire démonstration dans une forme que nous regrettons. Nous devrions vous interpeller pour la simple application de ce qui s'impose à vous.

D'une manière générale, nous sommes profondément désolés de constater, encore une fois, que malgré tous les arguments de bonne volonté que nous vous apportons, vous vous refusez à construire un dialogue social constructif.

La trêve des confiseurs arrive. Passé ce temps de respiration et de pause nécessaire à tous, nous reprendrons langue directement avec les services centraux concernés sur ces différents sujets. Nous veillerons, dans l'intervalle, à ce que le droit des agents soit appliqué de façon au moins aussi tatillonne que vos règles de gestion.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs,

Le secrétaire départemental adjoint  
Bastien Simonnet